LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Luxplan SA
B.P. 102
L-5302 Sandweiler

Références : 95424
Dossier suivi par : Philippe Peters / Sofie Buyckx
Tél. : 247-868-27 / 247-868 74
E-mail : philippe.peters@mev.etat.lu / sofie.buyckx@mev.etat.lu

Luxembourg, le 27 NOV. 2024

Objet : **Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) Evaluation du projet « PAP ECO-r1 Mierscherdall » à Mersch sur le territoire de la commune de Mersch - Avis sur le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement**
V/réf : 20222541-LP-ENV

Madame, Monsieur,

Le projet sous rubrique figure aux points 11 et 12 de l'annexe I et au point 65 de l'annexe IV du règlement grand-ducal modifié du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement. Les projets de l'annexe I du règlement précité sont soumis d'office à la procédure EIE.

L'article 6 de la loi modifiée du 15 mai 2018 exige dans ce cas de figure l'élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement fondé sur l'avis de l'autorité compétente du 29 mai 2020. Des réunions de concertation ont eu lieu les 10 juillet 2020 et 21 juin 2023 avec les autorités ayant fourni des contributions au prédit avis.

Vous trouverez en annexe les précisions à apporter au rapport d'évaluation, suite à l'analyse par l'autorité compétente du document « ECO-r1 & ECO-c1 Mierscherdall - ZAMID – Umweltverträglichkeitsstudie » datant du 31 juillet 2024 et élaboré par le bureau d'études Luxplan SA.

L'avis qui suit comprend également les avis des autres autorités consultées et sera publié sur le site www.eie.lu au plus tard au moment de l'information et de la participation du public prévue à l'article 8 de la prédite loi.

Sur demande du maître d'ouvrage, une réunion de concertation pourra être organisée sur les avis en annexe.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Mousel

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

N° Dossier: 95424		
« PAP ECO-r1 Mierscherdall » à Mersch		
EIE Phase:	**Rapport**	
Autorité	**Saisine**	**Avis**
Administration de la nature et des forêts – arrondissement Centre-Ouest	oui	03/10/2024
Administration de la gestion de l'eau	oui	04/10/2024
Administration de l'environnement	oui	01/10/2024
Ministère de l'Economie – Département de l'Energie	oui	-
Département de l'Aménagement du territoire	oui	09/09/2024
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics – Direction de l'aviation civile	oui	02/09/2024
Ministère de la Culture	oui	-
Institut national de recherches archéologiques	oui	26/08/2024
Institut national pour le patrimoine architectural	oui	27/08/2024 (par email)
Inspection du Travail et des Mines	oui	20/09/2024
Direction des Ponts et Chaussées	oui	-
Administration communale de Mersch	oui	21/08/2024

Avis spécifique du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité sur le contenu du rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement

Le présent avis se rapporte aux informations fournies dans le rapport d'évaluation du 21 juillet 2024 élaboré par le bureau d'études Luxplan SA, un bureau d'études agréé en matière d'EIE (agréement valable jusqu'au 31 octobre 2026). Avec ce rapport d'évaluation, le bureau d'études a répondu à la majorité des demandes formulées dans l'avis du 29 mai 2020. Toutefois, certains points sont à redresser pour la finalisation du rapport d'évaluation, décrits ci-dessous.

1. Généralités

1.1 Le rapport d'évaluation renvoie à plusieurs reprises vers la partie écrite du PAP déjà approuvé par le ministère de l'Intérieur en 2023. Néanmoins il est regretté que plusieurs mesures mises en avant dans le rapport d'évaluation ne soient pas plus précisées et détaillées dans le PAP. Ceci concerne notamment les mesures de réduction de l'incidence sur le paysage (type et hauteurs minimales des arbres à planter en bordure pour maximiser l'effet « écran », les nuances de couleurs des façades à respecter ou encore le type d'éclairage à respecter).

2. Remarques spécifiques concernant les facteurs à analyser

2.1. Population et santé humaine

Concernant les dispositions relatives à l'impact sur la population et la santé humaine, il est également renvoyé à l'avis de l'Administration de l'environnement.

Bruit

2.1.1. Il est demandé aux auteurs du rapport d'évaluation de se prononcer sur la compatibilité des parkings tels que projetés avec les contingents de bruits attribués. Voir l'avis de l'Administration de l'environnement.

Trafic

2.1.2. Les études réalisées mettent en évidence des points de conflit au niveau des ronds-points au Mierscherbierg et Tinnesbruch, impactant la fluidité du trafic. Plusieurs solutions pour remédier à cette problématique ont été analysées dans le rapport d'évaluation, notamment l'installation de feux tricolores, la transformation du rond-point Tinnesbruch en un rond-point « turbo » et la création d'une passerelle pour piétons. Le rapport conclut que la transformation du rond-point Tinnesbruch en un rond-point turbo constitue une solution techniquement réalisable et efficace pour décongestionner une partie du trafic. Toutefois, aucune information n'est fournie sur les modalités concrètes de mise en œuvre de cette mesure, ni sur le phasage prévisionnel par rapport au développement du PAP ainsi que d'éventuelles incidences environnementales générées par cette transformation. A noter que d'après l'annexe III de la loi EIE, il importe de tenir compte d'effets indirects secondaires à moyen et long terme. Il est demandé de fournir des informations plus précises à ce sujet.

Qualité de l'air

2.1.3. Les auteurs du rapport d'évaluation notent à la page 148 que « Darüber hinaus werden mit Planumsetzung keine emissionsintensiven Betriebe angesiedelt werden, es erfolgen keine direkten Emissionen. » Cependant, les parties réglementaires du PAG et du PAP prévoient la possibilité d'autoriser l'installation d'industrie légère dans la zone d'activités économiques. De ce fait, l'absence d'émissions plus intensives dans l'air ne peut être exclue d'office. Afin d'assurer une évacuation de telles émissions, par exemple par des cheminées dimensionnées de manière appropriée, il importe de s'assurer que les constructions et les plantations prévues dans la zone n'empêchent pas à ce niveau une circulation optimale de l'air. Ainsi, il est demandé de se prononcer d'une manière plus précise à ce sujet et ces éventuelles conséquences sur d'autres biens environnementaux (p.ex. paysage) ou bien de confirmer par quels moyens (p.ex. légaux ou de gestion de la zone), la mise en œuvre de l'hypothèse présentée au début de l'alinéa peut être garantie.

2.2. Biodiversité

2.2.1. Le concept d'éclairage présenté dans le manuel écologique (annexe 13) se limite à des recommandations générales et à des extraits du guide « Leitfaden ' Gutes Licht ' im Außenraum für das Großherzogtum Luxemburg » (ANF, 2018) et n'a pas été précisé par rapport à la situation concrète du projet sur un site exposé à la vue. Par ailleurs, l'éclairage n'est pas abordé dans la partie écrite du PAP approuvé. Il aurait été intéressant d'élaborer davantage cette thématique, en décrivant les solutions prévues pour le PAP et précisant les « *conditions d'éclairage raisonné et réfléchi tel que le type de lampe, sa forme, sa hauteur, son emplacement, sa fonction, son utilité et la période d'éclairage* » (extrait du manuel écologique – page 56). Il est demandé de fournir, du moins de manière sommaire, des précisions sur la mise en œuvre des recommandations générales dans le projet.

2.3. Terres, sol

2.3.1. Il est pour ce point renvoyé à l'avis de l'Administration de l'environnement. Il semble être prévu de réutiliser des terres polluées (entre oSW2 et oSW3) sur le site. Si tel est le cas, une gestion de ces terres à prévoir et à préciser au plus tard dans le cadre de la demande d'autorisation au titre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

2.4. Paysage

2.4.1. L'impact du projet sur le paysage est bien mis en évidence par les visualisations de qualité intégrées dans le rapport d'évaluation, montrant le scénario « worst case » en termes de visibilité du projet, dans un rayon de 10 kilomètres. Toutefois, il aurait été intéressant de rajouter des visualisations intégrant les mesures d'intégration paysagère en bordure du PAP, afin de mieux pouvoir prendre en considération les effets positifs de ces mesures. Une attention particulière est à porter à la qualité de ces mesures d'intégration au niveau de la mise en œuvre du projet.

2.4.2. Les auteurs du rapport proposent également certaines mesures pour réduire davantage l'impact du projet sur le paysage, notamment d'utiliser une couleur adaptée pour les façades, d'adapter la luminosité des couleurs en fonction de la hauteur, d'éviter des inscriptions en grandes lettres (dans des couleurs vives) sur les bords supérieurs des bâtiments ainsi que les panneaux publicitaires lumineux. Il est regretté que ces mesures n'aient pas été intégrées dans la partie écrite du PAP et il n'est pas clair par quels moyens la mise en œuvre de ces mesures est assurée au niveau des planifications et autorisations subséquentes.

2.4.3. Finalement, et en continuité du point 2.2.1., l'effet de l'éclairage vers l'extérieur n'a pas été pris en compte. Il aurait été intéressant d'évaluer cet effet et de décrire les mesures à mettre en place pour limiter cet impact.

Administration
de la nature et des forêts

Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité
Entré le
03 OCT. 2024

Schoenfels, der 27 September 2024

Monsieur Serge WILMES
Ministère de l'Environnement,
du Climat et de la Biodiversité

Akte N° :	**95424**
Antragsteller :	**Luxplan S.A.**
Gemeinde :	**Mersch**

Betreff : **Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)**

Evaluation du projet « PAP ECO-r1 Mierscherdall » à Mersch sur le territoire de la commune de Mersch - Demande d'avis sur le rapport d'évaluation

Sehr geehrter Herr Minister,

1. ALLGEMEINES

Das Syndikat ZAMiD der drei Gemeinden Mersch, Lorentzweiler und Lintgen plant die Entwicklung einer regionalen und kommunalen Gewerbezone von ca. 23 Hektar, genannt „PAP ECO-r1/ ECO-c1 Mierscherdall". Die Planzone wird derzeit zum größten Teil intensiv landwirtschaftlich genutzt und zeigt nur wenig Hecken- und Baumstrukturen auf. Die Bauarbeiten sollen sich in vier Bauphasen von Mitte 2025 bis Mitte 2027 erstrecken, zeitweise sollen sie sich mit der Baustellenphase der Umgehungsstraße überschneiden. Die Planung der Umgehungsstraße obliegt der P&Ch.

Wie in der Scoping-Stellungnahme gefordert, wird im EIE-Bericht zwischen Wirkungen während der Bauphase, Wirkungen während der Betriebs- bzw. Nutzungsphase sowie auch anlagenbedingten Wirkungen unterschieden.

2. PFLANZEN, TIERE, BIOLOGISCHE VIELFALT

Etwa 200 Meter westlich liegt das internationale Vogelschutzgebiet „Vallées de l'Attert, de la Pall, de la Schwébech, de l'Aeschbech et de la Wëllerbach" (LU0002014). Ca. 800 Meter südlich liegt das Natura 2000 Schutzgebiet „Vallée de la Mamer et de l'Eisch" (LU0001018).

Durch das Reduzieren der Gehölze und Grünflächen kommt es zu erheblichen Wirkungen auf Avifauna und Fledermäuse. Folgende Fledermausarten wurden auf dem Projektareal nachgewiesen (Gessner/ ProChirop 2015): Großes Mausohr, Großer/ Kleiner Abendsegler, Breitflügelfledermaus, Große/ Kleine Bartfledermaus, Braunes/ Graues Langohr, Wimperfledermaus und Zwergfledermaus. Die Beleuchtung im gesamtem PAP soll entsprechend des Leitfadens „Gutes Licht im Außenraum" (MDDI 2018) geplant

1, rue du Village
L 7473 Schoenfels
Tél. (+352) 247 56705
GSM (+352) 621 415 356
julie.eicher@anf.etat.lu
www.emwelt.lu
www.gouvernement.lu
www.luxembourg.lu

werden. Mehrere Reviere von Rot- und Schwarzmilanen wurden in naher Umgebung nachgewiesen. Weitere Arten, die das Plangebiet als Habitat nutzen, sind Teichrohrsänger, Sumpfrohrsänger, Haussperling, Bluthänfling, Dorngrasmücke, Goldammer, Klappergrasmücke, Stieglitz und Feldlerche (MILVUS GmbH 2020 & 2023). Ein CEF-Maßnahmenkonzept wurde bereits ausgearbeitet und beim MECB eingereicht (Referenz N° 103584).

Neben BK18 - Baumreihen und Einzelbäumen befinden sich BK17 - Heckenstrukturen auf dem Plangebiet. Ein BK13 - Laubbaumbestand befindet sich im Bereich der zukünftigen Umgehungstraße. Außer der beiden Baumreihe entlang der N7 und im mittleren Bereich an der Grenze zum bestehenden Gewerbegebiet werden die Biotopstrukturen vollständig gerodet und überplant. Im Rahmen der Arbeiten der Fernwärmeleitungen wird Ufergehölz (BK12 - Fließgewässer) gerodet werden müssen. Die Arbeitsperioden müssen hier an Wasserlebewesen und Uferlebewesen angepasst werden. Die Öko-Bilanzierung weist im Istzustand einen Wert von ca. 2.898.897 Ökopunkten auf.

Durch die Minderungs- und Kompensationsmaßnahmen, sowie die Umsetzung vorgezogenen Ausgleichsmaßnahmen zur Schaffung neuer Habitate/ Brutstätten für Avifauna und neuer Leitlinien für Fledermäuse, innerhalb und in naher Umgebung des Projektareals, können erhebliche Effekte auf die betroffenen Arten ausgeschlossen werden. Die Ausarbeitung der Minderungsmaßnahmen erfolgte durch das Naturschutzsyndikats SICONA. Eine Vorab-Ökobilanz des CEF-Projekts errechnet 2.260.419 Ökopunkte.

Aufgrund der noch nicht finalisierten Planung liegt keine Ökobilanzierung der Planfläche im finalen Zustand vor. Die Zerstörung der genannten Biotope und Habitate unterliegt einer naturschutzrechtlichen Genehmigung.

3. BODEN

Die Projetumsetzung beinhaltet Bodenaushub und -abtrag, Bodenauffüllung, Bodenverdichtung und Bodenversiegelung. Momentan ist die Planfläche unversiegelt, im Planzustand des PAP wird von einer Versiegelung von ca. 50 % ausgegangen. Der Erdabtrag beträgt 164.270 m3, für den Erdauftrag zum Angleichen des Terrains sind 181.080 m3 erforderlich (Büro BEST S.à r.l. 2024). Die ausgehobenen Erdmassen sollen zur Geländemodellierung auf der Planfläche selbst zwischengelagert und wiederverwendet werden, nicht verwendetes Material wird durch Lkw abtransportiert. Altlastenflächen müssen gemäß den Vorschriften behandelt werden. Baustellendepots sollen wenn möglich auf bereits versiegelten Bereichen installiert werden, Baustellenstraßen sollen auf bestehenden Straßen oder im Bereich der zukünftigen Umgehungsstraße verlaufen. Durch das Einhalten der geotechnischen Maßnahmen können erheblich negative Wirkungen ausgeschlossen werden.

4. WASSER

Im Osten der Planzone befindet sich ein temporärer Bachlauf, der in der Alzette (Distanz ca. 250 Meter) mündet, nördlich der Planzone verläuft die Wëllerbaach (Distanz ca. 150 Meter). Das Plangebiet befindet sich weder innerhalb einer Trinkwasserschutzzone, noch in einem Bereich der Hochwassergefährdung. Ein Regenwasserrückhalte-Volumen von 4.477 m3 verteilt sich auf drei Retentionsbecken. Ein Fernwärmenetz soll die Alzette durchqueren und geklärtes Abwasser soll in die Alzette fließen, der Bereich der Leitungsarbeiten liegt im potenziellen Hochwasserrisikogebiet. Negativen Auswirkungen sind

unter Berücksichtigung der Präventions- oder Minderungsmaßnahmen und gesetzlichen Vorgaben nicht zu erwarten.

5. KLIMA UND LUFT

Beim geplanten PAP wird auf erneuerbare Energien (Fernwärme, Photovoltaik) zurückgegriffen. Nach aktueller Planung stehen insgesamt 58.096 m2 Dachflächen zur Verfügung, mindestens 10 % hiervon sollen begrünt werden, mindestens 70 % sollen mit für PV-Anlagen ausgestattet werden und mindestens 10 % der Grundstücke sollen als Grünflächen angelegt werden. Drei naturnahe Regenrückhaltebecken sin auf dem PAP-Gelände vorgesehen. Durch Verzicht auf verspiegelte und/ oder Glasfassaden und ausreichender Begrünung der Gebäude und Bepflanzung der Korridore werden keine erheblichen Effekte erwartet.

6. LANDSCHAFT

Gemäß den Forderungen im Scoping-Avis wurde eine Sichtbarkeitsanalyse durchgeführt. Wegen der Hanglage der Planzone wird die neue Gewerbezone weiträumig einsehbar sein. Glänzende Fassadenverkleidungen sind laut Parte écrite des PAP verboten. Durch die Realisierung des Projektes können Gewerbebetriebe in den Ortszentren von Mersch, Lintgen und Lorentzweiler umgesiedelt werden, innerörtlich können diese Flächen nun geeigneter genutzt werden. Der Ortseingang der Gemeinde Mersch wird nach Norden verschoben und optisch verändert. Eine angepasste Fassadengestaltung und Durchgrünung der Zone durch Pflanzungen von Naturnahen Hecken und Alleen helfen die Gebäude besser in die Landschaft zu integrieren und erhebliche Wirkungen zu minimieren.

7. KUMULATIVE WIRKUNGEN

Kumulativen Effekte wurden im Zusammenhang mit folgenden Projekten bewertet: Umgehungsstraße N7/ C.R.123, PAP ECO-c1 sud Mierscherbierg, PAP Sportssite Aelenterweg und PAP Quartier de l'Alzette. Als erheblich zu bewertende Wechselwirkungen sind nicht zu erwarten.

Hochachtungsvoll,

Le Chef d'arrondissement adjoint de l'Arrondissement Centre-Ouest

Marc Schmit

Digitally signed by Marc Schmit
DN: cn=Marc Schmit, c=LU, email=Marc.Schmit@anf.etat.lu
Date: 2024.09.27 16:25:21 +02'00'

Marc SCHMIT

La Préposée régionale de l'Arrondissement Centre-Ouest

Julie Eicher

Digitally signed by Julie Eicher
Date: 2024.09.30 16:55:54 +02'00'

Julie EICHER

1, rue du Village
L 7473 Schoenfels

Tél (+352) 247 56705
GSM (+352) 621 415 356

julie.eicher@anf.etat.lu
www.emwelt.lu

www.gouvernement.lu
www.luxembourg.lu

Administration
de la gestion de l'eau
Grand-Duché de Luxembourg

Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité
Entré le
04 OCT. 2024

Direction
Référence : EAU/EIE/20/0003 - EIE
Votre référence : 95424
Dossier suivi par : Unité Autorisations - FGA
Tél : 24556 - 920
E-mail : autorisations@eau.etat.lu

Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité
Monsieur le Ministre Serge Wilmes
4, Place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Esch-sur-Alzette, le 03 OCT. 2024

Objet : Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement.
Evaluation du projet « PAP ECO-r1 Mierscherdall » à Mersch sur le territoire de la commune de Mersch.
Demande d'avis sur le rapport d'évaluation (« EIE »).

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre demande d'avis du 14 août 2024 relative au dossier sous rubrique, veuillez trouver ci-dessous l'avis de l'Administration de la gestion de l'eau.

<u>Volet « eaux souterraines et eau potable »</u>

Le projet se situe entre deux zones de protection de captages d'eau potable pour lesquelles il existe le projet de règlement grand-ducal portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Schwartz et Kiesel situées sur le territoire de la commune de Mersch.

Les captages d'eau souterraine « Schwartz » (code national : FCC-509-20) et « Kiesel » (code national : FCC-509-32) sont exploités par la commune de Mersch et servent de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Le bureau Schroeder & Associés a été chargé de réaliser des études complémentaires pour délimiter plus précisément les zones de protection précitées. Des modifications ont été apportées suite aux résultats de ces investigations complémentaires.

Les parcelles cadastrales 1014/4890 et 1014/5486 du PAP Mierscherdall ne se trouvent pas dans la zone de protection éloignée, néanmoins une partie de ces parcelles est bien située dans l'aire d'alimentation du captage « Schwartz » (code national : FCC-509-20). Cette situation résulte des règles de classement des parcelles en zone de protection, où l'un des critères considérés est la superficie de la parcelle cadastrale située dans l'aire d'alimentation. Étant donné que moins de 50 % des parcelles cadastrales

1014/4890 et 1014/5486 se trouvent dans l'aire d'alimentation, alors l'entièreté des parcelles a été classée en dehors de la zone de protection. Certaines précautions seront toutefois à prendre.

Bien que le forage de reconnaissance « FdR1 » ne sera a priori pas réalisé, il est important de noter, par souci d'exhaustivité, que si malgré tout ce forage devait être réalisé, l'ensemble du PAP Mierscherdall sera vraisemblablement situé en zone de protection.

Les restrictions et prescriptions du règlement grand-ducal modifié du 9 juillet 2013, fixant les mesures administratives dans l'ensemble des zones de protection pour les masses d'eau souterraine ou parties de masses d'eau souterraine servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine, seront alors à respecter dès la publication du règlement grand-ducal portant création de zones de protection autour du nouveau captage d'eau souterraine éventuel.

Les restrictions du règlement grand-ducal du 12 décembre 2016, relatif à la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration, sont également à respecter.

En ce qui concerne les eaux potables, le rapport EIE peut être considéré comme complet.

Du point de vue des eaux souterraines et eaux potables, l'évaluation des incidences sur l'environnement devra respecter les conditions liées aux zones de protection d'eau potable décrites précédemment.

Volet « eaux de surface », « zones inondables » et « crues subites »

Les informations présentées dans le rapport EIE sont suffisantes, le rapport présente l'ensemble de l'assainissement, y compris les bassins de rétention et les calculs y relatifs.

Pour ce projet, plusieurs autorisations seront à demander, notamment une pour le projet de PAP, une pour l'utilisation de la chaleur des eaux usées (traversée de l'Alzette, rejet dans l'Alzette, etc.) et une pour la solution de secours (prélèvement et rejet dans l'Alzette, etc.) en cas de perturbations au niveau de la station d'épuration.

Volet « assainissement »

Les informations reprises dans le rapport sont suffisantes.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Magalie Lysiak
Directrice adjointe

Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité
Entré le
03 OCT. 2024

Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

4, place de l'Europe
L – 1499 Luxembourg

V/Réf.: 95424
N/Réf.: 84ax52959
Dossier traité par : Valérie Sylvestre et Carlo HIPPE

Esch-sur-Alzette, le – 1 OCT. 2024

Concerne : **EIE —Avis sur le rapport EIE présenté ;**
Projet : « PAP Eco-r1/-c1 Mierscherdall » ; projet situé sur le territoire de la commune de Mersch ;
Maître d'ouvrage : ZAMiD

Madame, Monsieur

Par courrier du 14 août 2024, le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité sollicite l'avis de l'Administration de l'environnement sur les informations fournies dans le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement susmentionné, rapport élaboré en vertu des dispositions de l'article 6 de la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement. Les informations en question nous ont été communiquées le même jour par voie électronique.

L'avis qui suit se limite aux domaines de l'environnement suivis par l'Administration de l'environnement tout en considérant les dispositions des articles 3 et 6 de la loi modifiée du 15 mai 2018 susmentionnée et de l'annexe III de la même loi. L'avis se réfère au document établi par LUXPLAN S.A., référence 20222541-LP-ENV et daté du 31 juillet 2024.

D'une façon générale, les observations exprimées dans notre avis du 22 avril 2020, lors de la procédure scoping, ont été prises en compte par le maître d'ouvrage.

Toutefois, il y a lieu de formuler quelques observations quant au rapport présenté, notamment en ce qui concerne les points suivants :

Administration de l'environnement
Unité permis et subsides – Autorisations d'exploitation
1, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette

commodo@aev.etat.lu
Tél. : + 352 40 56 56 600
www.emwelt.lu

Description du projet

Une incohérence concernant la définition du projet est constatée entre le rapport et les documents urbanistiques joints en annexe, en ce qui concerne la présence de logement à l'intérieur du projet (rapport EIE page 136 et l'annexe 4d page 5).

Air

Selon notre lecture, l'auteur du rapport ne s'est pas prononcé explicitement sur les conflits potentiels dus à l'aménagement projeté des zones, notamment en évaluant le projet par rapport aux conditions météorologiques, à la topographie du terrain et aux obstacles pouvant être créés dans la zone de construction.

Sol – Déchets

Selon les dispositions de l'article 2, point 1b, de la loi du 21 mars 2012 relative aux déchets seuls les sols non pollués et autres matériaux géologiques naturels excavés au cours d'activités de construction lorsqu'il est certain que les matériaux seront utilisés aux fins de construction dans leur état naturel sur le site même de leur excavation sont exclus du champ d'application de celle-ci.

Il ressort du dossier de demande que le site comprend quelques emplacements contaminés, et qu'il sera assainit jusqu'au niveau d'assainissement OSW3 tel que définit par le document «Altablagerungen und Altstandorte Merkblatt Alex 02» émis par le «Landesamt für Umwelt, Wasserwirtschaft und Gewerbeaufsicht» du Land de Rhénanie-Palatinat (D).

Il est rendu attentif que le document précité ne peut être considéré que lors d'un assainissement du site. Les critères y définis sont fonction de la destination future des surfaces (impliquant des restrictions d'utilisation). Toutefois ce document n'a pas pour objectif de définir des critères de réutilisation de déblais.

En effet, le dossier de demande renseigne qu'il est prévu de réutiliser les déblais comme remblais afin de limiter la quantité de matériaux à évacuer. En superposant le plan déblai-remblai avec celui indiquant l'emplacement des pollutions, des déblais OSW3 seront déplacés sur le site. Au vu de ce qui précède le concept de réutilisation doit être précisé davantage et une demande d'autorisation par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions au titre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés devra être introduite.

Bruit

L'évaluation des incidences sonores du projet fait l'objet du chapitre 7.1 du rapport tout en se référant à une étude bruit jointe en annexe 11a.

Il résulte de cette étude que (qu') :

- elle ne se prononce pas sur la compatibilité des émissions des parkings avec les contingents de bruit attribués aux parcelles destinées à cet effet (MD0301, MD0901 et MD0902) ;

- la phase chantier considérée ne se limite pas seulement au chantier du projet soumis à EIE mais également à la surface reprise par le PAP NQ « ECO-c1 Mierscherbierg ». Toutefois l'étude omet de préciser l'impact spécifique de chaque projet. A ce jour, le léger dépassement constaté aux points récepteurs Io 11a et Io 11b n'est pas critique, vu que ces points récepteurs représentent des propriétés actuellement non bâties et qu'il n'est pas certain que ces chantiers se réaliseront en parallèle. En outre, le chantier du projet soumis à EIE est plus éloigné de ces points.

Nous soutenons les recommandations relatives à l'environnement humain telles que figurant dans le rapport.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

p.o.

Gérard HOFMANN
Responsable d'unité

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire

V/réf.: D3-24-0059
Dossier suivi par: M. Daniel MARTIN
Tel. : 247 86 950
E-mail : daniel.martin@mat.etat.lu

Monsieur Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité
4, Place de l'Europe

Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité
09 -09- 2024
N°

Luxembourg, le 2 septembre 2024

Concerne : Évaluation du projet « PAP ECO-r1 Mierscherdall » à Mersch sur le territoire de la commune de Mersch – Demande d'avis sur le rapport d'évaluation

Monsieur le ministre,

En réponse à votre courrier du 14 août 2024, je vous prie de trouver ci-après l'avis du Département de l'aménagement du territoire (DATer) sur le rapport d'évaluation relatif à la construction de la zone d'activités économique « Mierscherdall » sur le territoire de la commune de Mersch.

Après une analyse des documents sous avis, le DATer constate avec bienveillance que les principales recommandations du « Leitfaden für die nachhaltige Gestaltung von Aktivitätszonen – MEA, DATer, 2022 »[1] ont été prises en compte dans le plan de développement de la zone d'activités économiques « Mierscherdall ».

En outre, le DATer souhaite partager ses recommandations sur les volets de l'éclairage ainsi que sur le confort thermique des personnes sur le site.

[1] https://economie-circulaire.public.lu/de/publications/leitfaden-pszae.html

En ce qui concerne l'éclairage nocturne permanent des bâtiments, de la voirie publique et le long des zones de rétention, le rapport d'évaluation propose d'appliquer de mesures de prévention et de réduction relevées au guide « Gutes Licht im Außenraum - MECDD 2018 ». Dans ce cadre, le DATer recommande d'élaborer un concept global d'éclairage nocturne respectueux du paysage et de l'avifaune. Le cas échéant, le concept d'éclairage nocturne pourrait envisager l'extinction nocturne de l'éclairage des immeubles et, dans la mesure du possible, de la voirie publique au sein de la future zone d'activités économiques.

Par ailleurs, le DATer est partenaire du projet « IB-Green – climate resilient & fit for future » co-financé par l'Union européenne dans le cadre du programme « Interreg NWE ». Ensemble avec dix autres partenaires provenant de cinq pays différents, il est recherché à améliorer les trames vertes et bleues au sein des zones d'activités économiques existantes, traditionnellement fortement scellées, afin de les rendre plus résilientes face au changement climatique.

La contribution du DATer dans ce projet est la formulation de recommandations afin de faire face aux fortes inondations ainsi qu'à la création d'îlots de chaleur au sein des zones d'activités économiques. Les premières analyses démontrent que la modification du revêtement foncé vers un revêtement clair permet de diminuer les températures au sol maximales journalières d'environ 2° C. Aussi, la plantation de structures ligneuses ainsi que la création d'îlots de fraicheur permettent également de diminuer considérablement la température moyenne du sol en dessous des arbres (environ 10° C).

La température du sol jouant un rôle essentiel pour le bien-être des employés et des visiteurs de la zone d'activités économiques, le DATer recommande de prendre en compte les éléments pré-exposés lors de la planification et surtout de l'aménagement final de la zone d'activités économiques projetée.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mes salutations respectueuses.

Pour le Ministre du Logement
et de
l'Aménagement du territoire

Marie-Josée Vidal
Premier Conseiller de Gouvernement

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Direction de l'aviation civile

Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité
Entré le
02 SEP. 2024

Réf : 2024 – 136130
Dossier suivi par : Regis Ossant
(+352) 247-74919
aerodrome@av.etat.lu

Ministère de l'Environnement
M. Chris Reckel
4, place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Par courriel:
eie@mev.etat.lu

Luxembourg, le 30 AOUT 2024

V/Réf : EIE 95424
Objet : Evaluation du projet « Mierscherdall » - Mersch

Monsieur Reckel,

J'ai l'honneur de me référer à votre transmis concernant le rapport du projet « Mierscherdall » à Mersch.

Vu la distance du projet par rapport aux infrastructures aéronautiques au Luxembourg, vu les élévations des terrains et vu les hauteurs envisagées des bâtiments, ceux-ci ne sont pas de nature à porter préjudice aux opérations aériennes au Grand-Duché de Luxembourg. L'avis 2020-96856 est donc maintenu.

Toutefois, toute implémentation d'ouvrages ou utilisation de grues lors de la phase de chantier avec des hauteurs dépassant 45m par rapport au sol devra faire l'objet d'une demande d'obstacle à la navigation aérienne auprès de la Direction de l'Aviation Civile.

Veuillez agréer, Monsieur Reckel, l'expression de mes considérations respectueuses.

DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE

Pierre JAEGER
Directeur de l'Aviation Civile

Copie :

- MMTP, M. Alain Gouleven, par courriel

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Institut national
de recherches archéologiques

Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité
Entré le
26 AOUT 2024

À Monsieur le Ministre Serge WILMES
c/o Monsieur Philippe PETERS
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité
4, place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Bertrange, le 19 août 2024

Références INRA : 3M09-PS/17.1201 et 0409-COC/23.4911
Référence du MECB : 95424

Objet : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)
Évaluation du projet « PAP ECO-r1 Mierscherdall » à Mersch

Concerne : Avis de l'INRA (conformément à l'art. 7 de la loi précitée)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception du dossier référencé en objet, que vous nous avez transmis le 14 août 2024.

Suite à l'examen de ce dossier, nous constatons que l'impact que ce projet peut avoir sur le patrimoine archéologique a bien été analysé dans le rapport de l'EIE. Comme précisé dans le chapitre 7.7.2, le projet de construction ZAMID présentait un impact sur le patrimoine archéologique. Par conséquent, des opérations de diagnostic archéologique ont été prescrites. Suite à ces opérations de diagnostic archéologique, il a été décidé qu'aucune opération archéologique supplémentaire n'est nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute et respectueuse considération.

Foni LE BRUN-RICALENS
Directeur

241, rue de Luxembourg
L-8077 Bertrange
Tél. (+352) 260 281 53
Fax (+352) 260 281 55
amenagement@inra.etat.lu
www.inra.lu
www.gouvernement.lu
www.luxembourg.lu

Subject: RE: 95424 - Evaluation du projet « PAP ECO-r1 Mierscherdall » à Mersch sur le territoire de la commune de Mersch ? Demande d?avis sur le rapport d?évaluation
Sent: 27/08/2024, 19:15:29
From: Sven Fiedler<Sven.Fiedler@inpa.etat.lu>
To: MEV Eval. des incidences environn.

Follow Up Flag: Follow up
Flag Status: Flagged

Gudden Owend,

D'EIE betrëfft e Plan d'aménagement particulier (PAP) tëschent dem Mierscherbierg an dem Dall vun der Uelzecht, an der Gemeng Miersch.

No eiser Standardanalys dierft sech am PAP-Perimeter vu ronn 23 ha keen architektonesche Patrimoine befannen. Opgrond vun dëser Erkenntnis gesäit den INPA keng Noutwendegkeet en Avis zu dëser EIE ze schreiwen.

PAP-Perimeter (Dossier EIE - PAP ECO-r1 Mierscherdall – Mersch)

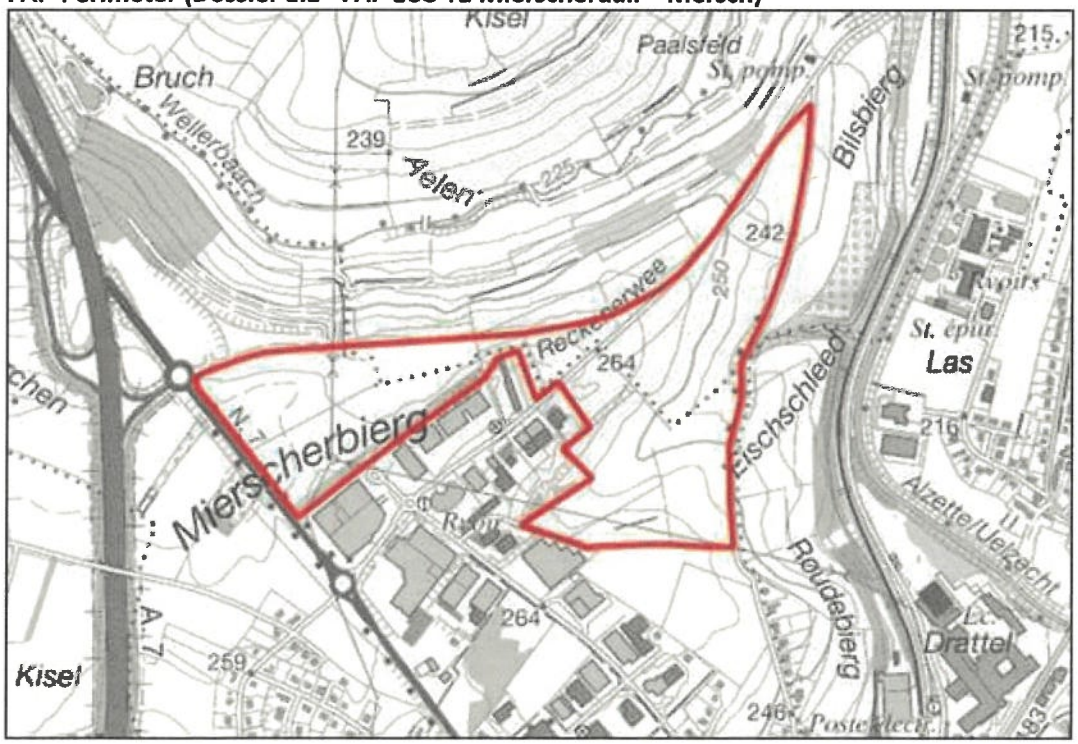

Mat beschte Gréiss,

Sven Fiedler
urbaniste
Institut national pour le patrimoine architectural - I N P A
26, rue Münster
L-2160 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
T (+352) 247-76657
F (+352) 461779
E sven.fiedler@inpa.etat.lu
www.inpa.public.lu

From: Anna Ratajewicz <Anna.Ratajewicz@mc.etat.lu>
Sent: Tuesday, August 20, 2024 10:52
To: Sven Fiedler <Sven.Fiedler@inpa.etat.lu>; INPA INFO <info@inpa.etat.lu>; Patrick Sanavia <Patrick.Sanavia@inpa.etat.lu>
Cc: Beryl Bruck <Beryl.Bruck@mc.etat.lu>; Chris Backes <Chris.Backes@mc.etat.lu>
Subject: FW: 95424 - Evaluation du projet « PAP ECO-r1 Mierscherdall » à Mersch sur le territoire de la commune de Mersch ? Demande d?avis sur le rapport d?évaluation

---

From: MC Service juridique <sj@mc.etat.lu>
Sent: Wednesday, August 14, 2024 11:06
To: Beryl Bruck <Beryl.Bruck@mc.etat.lu>; Chris Backes <Chris.Backes@mc.etat.lu>; Anna Ratajewicz <Anna.Ratajewicz@mc.etat.lu>; Elisabeth Widung <Elisabeth.Widung@mc.etat.lu>; Dany Assua <Dany.Assua@mc.etat.lu>
Subject: FW: 95424 - Evaluation du projet « PAP ECO-r1 Mierscherdall » à Mersch sur le territoire de la commune de Mersch ? Demande d?avis sur le rapport d?évaluation

---

From: eie@mev.etat.lu
Sent: 14 August 2024 11:06:03 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris
To: MC Service juridique
Subject: 95424 - Evaluation du projet « PAP ECO-r1 Mierscherdall » à Mersch sur le territoire de la commune de Mersch ? Demande d?avis sur le rapport d?évaluation

Bonjour,

En date du 06 août 2024 le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, en tant qu'autorité compétente, a été sollicité par Luxplan SA pour rendre un avis sur les informations fournies par le maître d'ouvrage dans le cadre du rapport d'évaluation du projet mentionné sous rubrique.
Je me permets de rappeler que la présente saisine concerne l'avis à donner par les autorités ayant des responsabilités spécifiques en matière environnementale sur le rapport d'évaluation (article 6 de la loi EIE) tel qu'il a été soumis à l'autorité compétente (article 7 de la loi EIE).

L'information et la consultation du public sur le rapport d'évaluation aura lieu dans une prochaine étape (article 8 de la loi EIE) après considération des avis demandés auprès des autorités précitées et après l'acceptation du rapport par l'autorité compétente.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi précitée, je vous prie de me faire parvenir votre avis sur le rapport d'évaluation, au plus tard jusqu'au 23 septembre 2024.

Meilleures salutations

Chris Reckel

Madam, Sir,

Please use the following link to access your OTX request:
https://otx.etat.lu/97ede2d1f97ef65312a86a8e704f19be9446238bf75d6bf3adc52201ec0dda1f

This request is currently set to expire on Sep 18 2024
Please note that any related files must first pass validation before being made available

This message has been sent to sj@mc.etat.lu.

Madame, Monsieur,

Veuillez cliquer sur le lien ci-dessous pour accéder à votre téléchargement OTX:
https://otx.etat.lu/97ede2d1f97ef65312a86a8e704f19be9446238bf75d6bf3adc52201ec0dda1f

Ce lien est actuellement configuré pour expirer le Sep 18 2024.
Veuillez noter que tous les fichiers connexes doivent être validés avant d'être mis à disposition.

Ce message a été envoyé à sj@mc.etat.lu.

This message has been automatically generated by CTIE on request by MEV Eval. des incidences environn..

If you have any further questions or problems, you may reply to this e-mail.

Ce message a été généré automatiquement par le CTIE à la demande de MEV Eval. des incidences environn..

Au cas où vous avez d'autres questions ou problèmes, vous pouvez répondre à cet e-mail.

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Strassen, le 20 SEP. 2024

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

Le Ministre de l'Environnement,
du Climat et de la Biodiversité,
4, Place de l'Europe,
L-1499 Luxembourg

V/Réf. : 95424
N/Réf. : ESA/EIE/2024-68435/119

Concerne : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

- **Evaluation du projet « PAP-ECO-r1 Mierscherdall » sur le territoire de la commune de Mersch**
- **Demande d'avis sur le rapport d'évaluation**

Monsieur le Ministre,

Par votre courrier du 14 août 2024, l'Inspection du travail et des mines (ITM) a été saisie d'un avis sur le rapport d'évaluation conformément à la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement concernant le projet « PAP-ECO-r1 Mierscherdall ».

Pour l'établissement du présent avis, l'ITM s'est basée sur le document élaboré par le bureau d'études « Luxplan Ingénieurs-Conseils SA » et intitulé « Plan d'aménagement particulier ECO-r1 & ECO-c1 Mierscherdall - ZAMiD » avec sa référence « 20222541-LP-ENV du 31 juillet 2024 » et ses annexes.

L'ITM étant, dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, l'administration compétente pour la sécurité du public et du voisinage en général ainsi que pour la sécurité, l'hygiène et la santé sur le lieu de travail, la salubrité et l'ergonomie, n'a pas de remarques à faire concernant les informations reprises dans le document cité ci-avant.

Nous vous rendons attentifs que le présent avis ne renseigne pas sur l'état du dossier par rapport aux dispositions de loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Marco Boly
Directeur

Inspection du travail et des mines
Adresse postale: B.P. 27 L-2010 Luxembourg
Bureaux: 3, rue des Primeurs L-2361 Strassen
Site internet: http://www.itm.lu Email: contact@itm.etat.lu
Tel.: +352 247-76100
Fax: +352 247-96100

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

ADMINISTRATION COMMUNALE DE **MERSCH**

Dossier traité par: André Kaluza
Courriel: andre.kaluza@mersch.lu
Tél.: 32 50 23 231
N/Réf.: S5-D8-56

Mersch, le 19 août 2024

Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité
Service «Procédures et planifications»
4, Place de l'Europe
L-2918 Luxembourg

Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité
Entré le
21 AOUT 2024

Concerne: -PAP NQ «PAP ECO-r1 Mierscherdall / ZAMID» à Mersch
-Demande d'avis concernant le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement
-Votre référence: 95424

Madame, Monsieur,

En application de l'article 7 de la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement nous vous informons que l'Administration communale de Mersch n'a pas des remarques à formuler au sujet du rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement. Tous les éléments demandés sont traités au rapport.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

pour le collège des bourgmestre et échevins
pour le secrétaire, le bourgmestre,